

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00401

**THÉMATIQUE COUPE DU MONDE DE RUGBY –
SHOOTING PHOTOGRAPHIES PAR MONSIEUR
BERTRAND GAUDILLERE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur l'attractivité sportive du territoire et d'affirmer notre positionnement de grande métropole pouvant accueillir des grands événements sportifs, notamment via des campagnes de communication,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de 3 entreprises pour réaliser un shooting de photographies qui seront utilisées sur le visuel de communication,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise de Bertrand GAUDILLERE est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat de prestations de photographies est conclu auprès de la société Bertrand GAUDILLERE, sise 54 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, dont le numéro Siret est le 4442 524 476 00037.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense est de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 62268, destination PHOVI.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230425-C2023004010

Date de mise en ligne : 05 mai 2023